

N° 83

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 26 AOÛT 1958

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. McCleave, du comité permanent des bills privés en général, présente le seizième rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Le Comité a étudié le Bill n° SD-231, Loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory, et est convenu de faire rapport que la preuve de l'exposé des motifs dudit bill n'a pas été établie, étant donné que le Comité n'est pas convaincu que l'adultère de la part de la défenderesse a été prouvé.

Sur motion de M. McPhillips, appuyé par M. McIlraith, il est ordonné,— Que le bill SD-231, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory", à l'égard duquel on a fait rapport que l'exposé des motifs n'était pas établi, soit inscrit au *Feuilleton* pour être pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

Avec le consentement unanime, il est ordonné que l'Accord signé le 25 juillet 1958, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Saskatchewan, à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, qui a été déposé sur le bureau le 1^{er} août 1958, soit traduit en français en vue de sa distribution aux membres de la Chambre.

Le Bill n° C-55, Loi relative à la radiodiffusion, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A cinq heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des bills privés et publics suivant l'article 15 du Règlement)

(Bills privés)

Avec le consentement unanime, il est fait appel de l'ordre visant à la prise en considération, à la prochaine séance, du Bill n° SD-231, Loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory;

Sur motion de M. McPhillips, appuyé par M. McIlraith, ledit bill est déféré de nouveau au comité permanent des bills privés en général en vue de l'audition de dépositions au sujet des clauses 11 et 13 de la pétition.